

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 39

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« provocation »,

insérer le mot :

« directe ».

II. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« , ou à conduire une section du peuple à se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s’exonérer du respect de la règle commune ».

III. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« de sept ans d’emprisonnement et de 75 000 euros d’amende »

les mots :

« d’un emprisonnement de un an à cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les sanctions qui peuvent être appliquées aux personnes qui incitent directement à résister à l’exécution des lois ou aux actes légaux de l’autorité publique, ou à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres.